

CH_VB 94.3369 vom 24. März 1995

Bundesverwaltung, 1995-03-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3369

FR: CH_VB 94.3369 du 24 mars 1995

IT: CH_VB 94.3369 del 24 marzo 1995

Erwägungen

E. 24

März 1995 N 965 Interpellation Aguet a siégé, sur l'invitation du Conseil de l'Europe, du 15 au 17 septembre 1994 à Chamonix. Une fois ratifiée par l'Autriche, le Liechtenstein et l'Allemagne, la convention elle-même entrera définitivement en vigueur en janvier 1995. Erklärung des Interpellanten: befriedigt Déclaration de l'interpellateur: satisfait #ST# 94.3361 Interpellation Aguet 220 Millionen Franken Schwarzgeld. Propaganda oder Sanierung? 220 millions de francs sales. Propagande ou assainissement? Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1994 Der Bundesrat wird gebeten, zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen: 1. Ist der Bundesrat von der Beschlagnahme von 220 Millionen Franken des kolumbianischen Händlers Julio Nasser David bei der SBG unterrichtet? Oder bleibt dies ausschliesslich die Angelegenheit der Dienste des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements? 2. Hat das Ansehen des Finanzplatzes Schweiz nicht einmal mehr Schaden genommen? Oder waren diese Beschlagnahme und die Anzeige, die dazu geführt hat, nicht eher Werbung für die Wachsamkeit der Banken zu einem Zeitpunkt, da gerade ein heikles Gesetz in Vernehmlassung war? 3. Wie viele Fälle im Zusammenhang mit Schwarzgeld, das in unseren Banken deponiert ist, wurden vor und nach dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes bekanntgegeben? 4. Wie viele Fälle sind dank der Wachsamkeit und der Meldepflicht der Banken den Justizbehörden zur Kenntnis gebracht worden? 5. Wird die Zusammenarbeit zwischen den Justizbehörden und den Banken vom Bundesrat positiv beurteilt? 6. Nach neuem Recht können die Behörden die entdeckten illegalen Vermögen beschlagnehmen. Was geschieht mit diesen Geldern, und vor allem, haben Staaten, aus denen solche Gelder kommen, rechtliche Ansprüche? 7. Die Schwarzgelder stammen aus illegalen Waffenverkäufen, Transaktionen zur Steuerhinterziehung, aus dem Drogen- und Menschenhandel sowie aus dem Handel mit Organen, Elfenbein, gefährlichen Abfällen usw. Ist es möglich, den Umfang dieser illegalen Geschäfte einzeln zu bestimmen? Texte de l'interpellation du 22 septembre 1994 Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes: 1. Le Conseil fédéral est-il informé de cette saisie ou cela reste-t-il l'affaire des services de la justice et de la police? 2. La réputation de la place financière suisse n'est-elle pas une fois de plus ternie ou, au contraire, cette dénonciation et cette saisie n'ont-elles pas été une action publicitaire pour présenter la vigilance de la banque à un moment où une loi délicate était en procédure de consultation? 3. Combien de cas d'argent sale déposé dans nos banques ont-ils été publiés avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation? 4. Combien de ces cas sont-ils venus à la connaissance de la justice grâce à la vigilance et à la dénonciation des banques elles-mêmes? 5. La collaboration entre les autorités judiciaires et les banques est-elle jugée positive par le Conseil fédéral? 6. Le nouveau droit permet aux autorités de confisquer les fortunes illégales découvertes. Où iront ces sommes et surtout les Etats de provenance auront-ils des droits sur elles? 7. L'argent sale provient des ventes illégales

d'armes, des échanges visant à éviter les impôts, de la drogue, du trafic des personnes, des organes, de l'ivoire, des déchets dangereux, etc. Des ordres de grandeur peuvent-ils être définis pour chacun de ces trafics? Mitunterzeichner - Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Bo- rei François, BrüggerCyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Cas- par-Hutter, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (28) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Un bon observateur de la place financière suisse affirme qu'il serait aussi difficile à nos banques de renoncer au recyclage de l'argent sale qu'aux planteurs de coca en Amérique du Sud de renoncer à leur production. Dans les deux cas, il faudrait, sur une grande échelle, pratiquer la «reconversion des cultu- res». C'est une accusation grave souvent proférée à l'étranger. En Suisse, on n'ose pas. Les banques sont puissantes et cha- touilleuses. A la fin juin 1994, on a procédé à l'UBS à une saisie de 220 millions de francs suisses appartenant à un trafiquant co- lombien, Julio Nasser David. Sa femme avait été arrêtée dans le canton de Vaud en février. Le groupe d'action financière des pays de l'OCDE, appelé Gafi, est-il naïf lorsqu'il félicite la Suisse en mars pour son dispositif antiblanchiment, sa législa- tion qui évolue enfin et ses banques qui font des promesses? L'UBS accepte les millions de ce client depuis 1979. Or, de- puis mars 1979, il était de notoriété publique que Nasser David était trafiquant et déclaré propriétaire de 170 tonnes de mari- juana par la police, associé à Escobar en 1986 pour la vente de cocaïne, désigné par la presse en 1991 comme l'un des plus grands trafiquants de drogue de l'hémisphère. On apprend encore que c'est par la succursale de l'UBS à Panama qu'il achetait un cargo pour faire entrer 20 tonnes de cocaïne aux USA Tout cela était connu de la police et du grand public, mais pas de son banquier suisse. Un tiers de la fortune de 775 millions de francs de ce gangster était géré par un des cadres de l'UBS de Zurich, nous apprend encore la presse. Bravo pour cette saisie, mais 15 ans de loyaux services et de blanchissage méritent des explications. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. November 1994 Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 novembre 1994 Suite à une enquête de police, la ressortissante colombienne Sheila Arana, ex-épouse du baron de la drogue colombien Ju- lio Nasser, a été interpellée dans le canton de Vaud en date du 23 février 1994. Cette personne fait actuellement l'objet d'une instruction pénale conduite par le juge d'instruction du canton de Vaud pour blanchissage d'argent provenant d'un impor- tant trafic de stupéfiants. Les comptes établis au nom ou pour le compte de la prénommée et de ses proches ont été saisis, soit principalement un montant de 150 millions de dollars US, à l'UBS Zurich. Les autorités zurichoises ont également ouvert une procédure pénale pour blanchissage d'argent à rencontre du cadre de l'UBS à Zurich qui a ouvert et géré les avoirs de Sheila Arana et de ses proches. L'UBS mène de son côté une enquête interne afin de déterminer si d'autres responsabilités peuvent être éta- blies. La Commission fédérale des banques, de son côté, examine le respect des conditions légales de la garantie d'une activité irréprochable et de l'organisation interne adéquate au sein de l'UBS (art 3 al. 2 let a de la loi fédérale sur les ban- ques et les caisses d'épargne), notamment au regard des chiffres 11 à 14 de ses directives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux. 1. La saisie a été effectuée, sur commission rogatoire intercan- tonale, par les autorités judiciaires du canton de Zurich dans le cadre de la procédure pénale instruite dans le canton de Vaud. Le Département fédéral de justice et police est informé de

digitali Interpellation Epiney Alpenkonvention. Ratifizierung Interpellation Epiney
Convention alpine. Ratification In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans
Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr
1995 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de
printemps Sessione Sessione primaverale Rat Nationalrat Conseil Conseil national
Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3369
Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 24.03.1995 - 08:00 Date Data Seite 963-965
Page Pagina Ref. No 20 025 523 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für
das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service
du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal
Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.